

# LA LETTRE DU HERISSON

**BIMENSUEL n°51**

**15 Sept 86**

## SOMMAIRE

<i>EDITORIAL</i>	.....	<i>P. 3</i>
<i>CHASSE</i>	<i>ARRETE DU 1er AOUT 1986</i> .....	<i>P. 4</i>
<i>FORET</i>	<i>INCENDIES DES FORETS</i> .....	<i>P. 5</i>
<i>POLLUTION</i>	<i>DES POLLUTIONS ET DE LA SECURITE CIVILE</i> .....	<i>P. 5</i>
<i>ENQUETE</i>	<i>LOIRET, ENCORE UNE ENQUETE PUBLIQUE PEU CONFORME</i> .....	<i>P. 6</i>
<i>EQUIPEMENT</i>	<i>BASES DE LOISIRS</i> .....	<i>P. 6/7</i>
<i>PUBLICATION</i>	<i>LE CHAMOIS VU PAR JURA NATURE.....</i>	<i>P. 8</i>
<i>VIE ASSOCIATIVE</i>	<i>FNDVA</i> .....	<i>P. 8/9</i>
<i>STAGES</i>	<i>PROFESSIONNALISER LES POLITIQUES TOURISTIQUES.....</i>	<i>P. 9</i>
	<i>DECOUVERTE DE LA NATURE ET DE LA FAUNE</i> .....	<i>P. 9</i>
<i>ANNONCES</i>	.....	<i>P. 9</i>
<i>CONCOURS</i>	.....	<i>P. 10</i>
<i>VOYAGES</i>	.....	<i>P. 10</i>
<i>DERNIERE MINUTE</i>	.....	<i>P. 10</i>



**ERNST ZIMMERLI**  
**SCIENCES DE**  
**ET DANS LA NATURE**  
**OU NOTRE LABORATOIRE**  
**EN PLEINE NATURE**



**RESERVE NATURELLE SCOLAIRE,  
MILIEU D'ETUDE AQUATIQUE,  
SENTIER NATUREL EDUCATIF  
CREATION, ENTRETIEN,  
INCORPORATION AUX COURS**

**UN MANUEL DE TRAVAUX PRATIQUES**

LE COIN DU LECTEUR  
SCIENCES DE ET DANS LA NATURE  
OU NOTRE LABORATOIRE EN PLEINE NATURE

PUBLICATION EN FRANÇAIS DU CÉLÈBRE OUVRAGE ALLEMAND, À L'INITIATIVE DU WWF SUISSE,

CET OUVRAGE EST UN MANUEL DE BASE DESTINÉ AU PRATICIEN, IL PEUT ÉGALEMENT RENDRE SERVICE À TOUS CEUX QUI S'OCCUPENT DE LA NATURE, QUI SE PRÉOCCUPENT DE :

- \* LA CRÉATION DE RÉSERVES NATURELLES
- \* DE MILIEUX AQUATIQUES
- \* DE SENTIERS NATURELS ÉDUCATIFS

L'AUTEUR ERNST ZIMMERLI, DÉSIRE À TRAVERS CE LIVRE, ENCOURAGER LA MISE EN PLACE DE LABORATOIRES DE PLEIN AIR,

DANS UNE LANGUE CLAIRE ET ACCESSIBLE À TOUS, IL PRÉSENTE LES CONNAISSANCES INDISPENSABLES À LEUR RÉALISATION, LEUR ENTRETIEN ET LEUR UTILISATION EFFICACE DANS L'ENSEIGNEMENT.

.PRIX UNITAIRE : 120 F + 10 F (PORT)

COMMANDE À ADRESSER AVEC LE CHÈQUE DE RÈGLEMENT À :



FFSPN- MAISON DE CHEVREUL- SCE PROMOTION  
57, RUE CUVIER - 75231 PARIS CÉDEX 05

# EDITORIAL

## UNE FEDE QUI GAGNE

L'AVENIR IMMÉDIAT DE LA PROTECTION DE LA NATURE S'ANNONCE TRÈS TRÈS SOMBRE. LES CHASSEURS VIENNENT D'OBTENIR LE DÉPART D'UN PROTECTEUR DE LA NATURE DU MINISTÈRE, LE SECTEUR ESPÈCES PROTÉGÉES DE CE MÊME MINISTÈRE SOUFFRE ACTUELLEMENT D'UN GRAVE MANQUE D'EFFECTIFS. LES PROFESSIONNELS DE L'EXPLOITATION DE LA FAUNE SONT REÇUS LES UNS APRÈS LES AUTRES PAR LE MINISTRE ET REÇOIVENT DE BELLES PROMESSES. LA GARDERIE DE LA CHASSE RESTE SOUS L'AUTORITÉ DES PRÉSIDENTS DE FÉDÉRATION DE CHASSE. DANS QUELQUES JOURS, VA ÊTRE PRÉSENTÉ LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, D'APRÈS CE QUE L'ON EN SAIT, CELA RISQUE D'ÊTRE LE PLUS MAUVAIS DEPUIS LA CRÉATION DE CE MINISTÈRE. ON ENVISAGE DE BRADER LES PARCS NATIONAUX, NOMBRE DE CRÉATIONS DE RÉSERVES SONT BLOQUÉES, LES INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSÉES QUITTENT LE MINISTÈRE ET LEUR NOMBRE VA DIMINUER, LES PLUIES ACIDES, ON N'EN PARLE PLUS, TCHERNOBYL OU PAS ON CONTINUE DE DÉVELOPPER LE NUCLÉAIRE, ON VA CONSTRUIRE LE PONT DE L'ÎLE DE RÉ.

ON POURRAIT CONTINUER LONGTEMPS UNE LISTE DE CE QUI NE VA PAS.

EST-CE DÉSPÉRÉ, NON. L'OPINION PUBLIQUE RÉAGIT DE PLUS EN PLUS AUX PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT, LA PRESSE, ET LES MÉDIAS, TIMIDEMENT IL EST VRAI, FONT UN PEU PLUS DE PLACE À NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS COMMENÇONS À CONSTATER LES RÉSULTATS DE NOTRE TRAVAIL DE FOURMI DE CES DERNIÈRES ANNÉES. NOUS TRAVAILLONS SUR LE LONG TERME, IL FAUT SAVOIR ATTENDRE.

LES ASSOCIATIONS SE STRUCTURENT, DE PLUS EN PLUS SE PROFESSIONNALISENT. CE NE SONT PLUS SEULEMENT DES SPÉCIALISTES DE LA NATURE QUI ADHÈRENT, MAIS DE PLUS EN PLUS LE GRAND PUBLIC. ET L'AVENIR, IL EST LÀ. LORSQUE LE PUBLIC SOUTIENDRA À FOND NOTRE ACTION, NOS IDÉES AVANCERONT PLUS VITE ET NOUS SERONS PLUS EFFICACES.

IL FAUT RENFORCER NOS ASSOCIATIONS. C'EST LA RENTRÉE, LE PUBLIC A ÉTÉ FRAPPÉ PAR LES FEUX DE FORÊT, IL DIGÈRE TCHERNOBYL, MONTRONS-LUI QUE LES ASSOCIATIONS SONT ACTIVES ET QU'ELLES ONT BESOIN DES ADHÉSIONS POUR VIVRE.

DES ASSOCIATIONS FORTES, C'EST UNE FEDERATION FORTE  
UNE FEDERATION FORTE, C'EST UNE FEDERATION QUI GAGNE.

NOUS DEVONS, PLUS QUE JAMAIS, COMPTER SUR NOUS-MÊMES. NOUS FAISONS BEAUCOUP MAIS NOUS NE LE FAISONS PAS ASSEZ SAVOIR.

LA RENTRÉE, C'EST LE TEMPS DES RÉOLUTIONS, DES CHOIX.

CHOISSISSONS SANS AMBIGUITÉ : UN OBJECTIF GAGNER ET TROUVONS LES MOYENS D'Y ARRIVER.



J.P. LE DUC  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## Lois et décrets

Art. 13. - Sont abrogés :  
- l'arrêté du 7 août 1959 relatif aux reprises de gibier vivant en vue de repeuplement ;  
- l'arrêté du 2 mars 1972 relatif à l'emploi des armes à feu pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles ;  
- toutes dispositions contraires au présent arrêté figurant dans les arrêtés réglementaires permanents sur la police de la chasse dans les départements.

Art. 14. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1986.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la protection de la nature.  
F. LETOURNEUX

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement**

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu les articles 373 et 393 du code rural ;  
Vu l'arrêté du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse ;  
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

**Arrête :**

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont interdits pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles :

- l'emploi de la canne-fusil ;
- l'emploi des armes à air ou gaz comprimé dénommées aussi « armes à vent » ;
- l'emploi des armes à feu non-susceptibles d'être épaulées sans appui ;
- l'emploi de toute arme à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans réapprovisionnement.

Art. 2. - Sont interdits pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles :

- l'emploi de toute arme munie d'un dispositif fixe ou amovible comportant des graduations ou des repères de réglage de tir pour les distances supérieures à 300 mètres ;
- l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup ;
- l'emploi de dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique.

Art. 3. - Est interdit l'emploi pour le tir des ongulés de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 millimètres ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100 mètres.

Art. 4. - Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles :

- l'emploi dans les armes rayées d'autres munitions que les cartouches à balle expansive dont la vente est libre ;
- l'emploi de toute chevrotine ou de tout plomb de chasse d'un diamètre supérieur à 4 mm.

Les animaux des espèces suivantes : cerf, daim, mouflon, chamois ou isard et sanglier ne peuvent être tirés qu'à balle.

Toutefois, dans les départements présentant des formations de garigues ou maquis, le ministre chargé de la chasse peut autoriser par un arrêté annuel, sur proposition du commissaire de la République, après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, les conditions dans lesquelles l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives.

Art. 5. - Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée et placée sous étui.

Art. 6. - Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile, y compris à usage agricole ;
- de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

Art. 7. - Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles :

- l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radio-téléphoniques ;
- l'emploi pour attirer le gibier de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux ;
- l'emploi de sources lumineuses de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier ;
- l'emploi délibéré de tout dispositif électrocuteur.

Art. 8. - Sont interdits :

- la chasse à tir de la perdrix ou du faisau au poste, soit à l'agrallée soit à proximité d'abreuvoirs ;
- la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule ;
- le déterrage de la marmotte ;
- l'emploi des chiens lévriers pur sang ou croisés.

Art. 9. - L'emploi d'engins tels que pièges, cages, filets, lacets, hameçons, gluaux, nasses et de tous autres moyens ayant pour but d'effectuer ou de faciliter la capture ou la destruction du gibier est interdit sauf dans les cas autorisés :

1<sup>o</sup> Par le ministre chargé de la chasse :

- pour la chasse des oiseaux de passage ;
- pour la destruction des animaux nuisibles ;

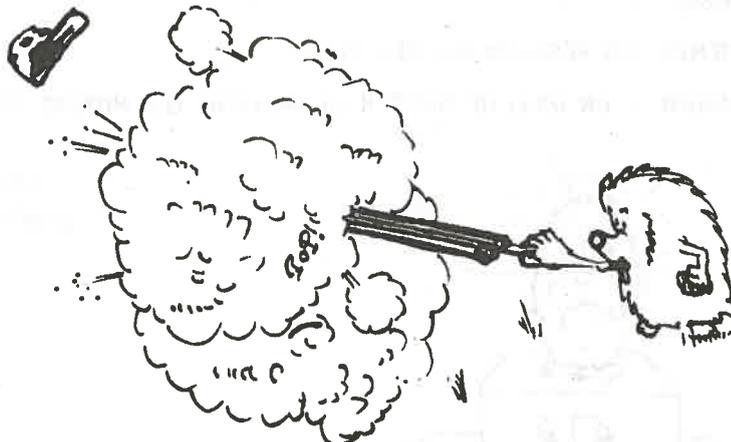
2<sup>o</sup> Par le commissaire de la République en application de l'article 11 du présent arrêté.

Art. 10. - L'emploi de toxiques, poisons ou drogues est interdit pour enivrer ou empoisonner le gibier, sauf dans les cas autorisés en application des dispositions du titre X du livre II du code rural relatif à la protection des végétaux et du code de la santé publique.

Art. 11. - Les propriétaires ou les ayants droit, autorisés individuellement par le commissaire de la République, peuvent capturer, même en temps prohibé, avec les engins et dans les conditions déterminées par lesdites autorisations, certaines espèces de gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement.

Art. 12. - Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 2 octobre 1951 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En outre, des captures de gibier vivant, destiné au repeuplement, peuvent y être autorisées par arrêté du commissaire de la République, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, après avis du président de la fédération des chasseurs. »



## INCENDIES DES FORETS

LA CHASSE DEVRAIT ÊTRE INTERDITE DANS LES ZONES SINISTRÉES

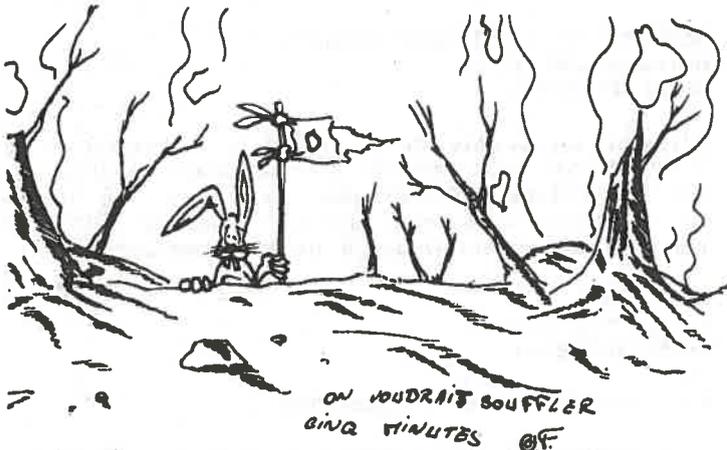
Alain CARIGNON ENVOIE UNE MISSION D'EXPERTS DANS LES ALPES MARITIMES ET LE VAR.

A la suite des incendies de forêts particulièrement violents, qui ont eu lieu au cours des dernières semaines dans le midi de la France, notamment dans les Alpes Maritimes, le risque de chute de blocs ou de mouvements de terrain est susceptible de s'accroître.

Compte tenu du risque qui en résulte pour les biens et les personnes, M. Alain CARIGNON, Ministre de l'Environnement, a décidé, après la réunion du Comité d'Evaluation des Risques et Mouvements de Terrain, d'envoyer immédiatement une mission d'experts à la disposition des préfets et des maires.

Le Ministre demandera toutes les mesures de sécurité que pourrait exiger la situation.

Bien entendu, préfets et maires prennent, avec l'aide des services techniques locaux, toutes les mesures de sécurité nécessaires en cas d'urgence.



## DES POLLUTIONS ET DE LA SECURITE CIVILE

Pour la deuxième fois en huit jours, le Calvados a été en grande partie recouvert par un nuage à odeur de "gaz", c'est à dire de Mercaptan. Après l'alerte du dimanche 25 août, les pouvoirs publics avaient émis l'hypothèse d'un méthanier ayant dégazé (!).

Le dimanche 31 août l'odeur de mercaptan s'est manifesté fortement dès 10 heures en particulier à Deauville et dans toute l'agglomération caennaise.

Le CREPAN se décide à appeler la préfecture vers 11 heures, les services préfectoraux paraissent un peu débordés et l'on cherche à joindre le responsable de la sécurité civile. Le CREPAN contacte alors le responsable de l'ESPACE, réseau de surveillance de la pollution atmosphérique dans l'agglomération caennaise. Pas de doute, les capteurs d'acidité forte et de SO<sub>2</sub> enregistrent des taux en forte hausse.

Heureusement, vers 13 heures le phénomène décroît peu à peu, sans cependant que l'origine en ait été décelée. Il semble très probable qu'elle vienne du complexe pétrolier du Havre (nature du polluant et sens des vents).

Que conclure de ce fait divers ?

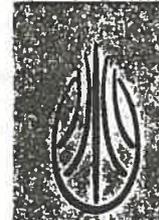
1° le dimanche (au moins) la coordination des différents services apparaît difficile. Combien d'heures auraient été perdues si le nuage avait été toxique? Quels moyens efficaces sont prévus pour donner des informations à la population?

2° la surveillance des installations industrielles laisse à désirer. Le nombre des inspecteurs des installations classées est notamment insuffisant, rendant leur rôle dérisoire.

Pourtant la prévention passe par une surveillance effective qui devrait pouvoir s'exercer en dehors "des heures ouvrables". En effet, n'est-il pas curieux que ce soit deux fois de suite un dimanche qu'une pollution étendue (sur 800 km<sup>2</sup>) se manifeste ?

3° les dépôts acides ne sont pas l'apanage de l'Est de la France, une nouvelle démonstration vient d'en être donnée.

LE CREPAN



## LOIRET

**ENCORE UNE ENQUETE PUBLIQUE PEU CONFORME.!**

VOICI LE CONTENU DE LA LETTRE QUE LES NATURALISTES ORLEANAIS ET DE LA LOIRE MOYENNE ONT ADRESSEE AU PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION CENTRE, AU SUJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE PROCHERIE INDUSTRIELLE A FAY-AUX-LOGES DANS LE LOIRET.

SOYEZ VIGILANTS COMME EUX !!!

Monsieur le Préfet,

Du 7 au 22 août 1986, s'est tenue une enquête publique relative à l'installation d'une porcherie industrielle sur la commune de Fay-aux-Loges. Sur la demande du Commissaire Enquêteur, vous avez accordé une prolongation d'enquête jusqu'au 6 septembre.

Or, nous venons d'apprendre incidemment qu'à la date du 28 août, c'est à dire 8 jours avant la fin de l'enquête, et ce, sans aucune publicité complémentaire, M. le Commissaire Enquêteur annexait, sur votre demande, une lettre de la Société Civile du Grand Puits, en date du 25 août, dans laquelle, selon les termes du pétitionnaire "une importante modification technique dans le traitement et l'élimination des déjections" était apportée.

Ceci est intervenu alors que le 21 août, le pétitionnaire vous annonçait par recommandé, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Fay-aux-Loges qu'il retirait son dossier.

Devant la confusion complète de ce dossier, et l'absence d'information officielle largement diffusée sur ces modifications, Devant le délai ridicule qui reste à courir pour que la population puisse consulter ces nouvelles pièces,

Devant la minceur de la notice technique présentée à l'appui de cette lettre, Devant l'absence de prise en compte de ces modifications dans une quelconque étude d'impact et devant l'intérêt important que cette enquête a suscité auprès des habitants de la commune de Fay-aux-Loges et des communes avoisinantes,

nous vous prions, Monsieur le Préfet de bien vouloir retirer et annuler cette enquête et demander au pétitionnaire, s'il désire poursuivre son projet, de le réétudier dans sa totalité afin qu'il puisse être représenté dans des conditions conformes à la législation.

(...)



## BASES DE LOISIRS

**LA VALLÉE DE MUNSTER SUR LA SELLETTE !!!**

L'ASSOCIATION CLAMEUR (Comité Local et Action à METZERAL pour l'Environnement et un urbanisme raisonnable) VIENT D'ALERTE LA FFSPN AU SUJET D'UN NOUVEAU PROJET DE BASE DE LOISIRS SIMILAIRE A CELUI DE ST VIATRE EN SOLOGNE ET DE REICHSHOFFEN EN ALSACE, QUI MENACE LEUR VILLAGE ET LE DEVENIR DE LA VALLEE DE MUNSTER.

Ce projet qui représente 400 000 F d'investissement sur 30 ha, prévoit la construction de :

- 385 pavillons pouvant accueillir 2000 à 2500 personnes,
- un supermarché
- un parking de 500 places
- des restaurants
- des boutiques
- des courts de tennis
- une piscine subtropicale, etc..

Le plan d'occupation des sols doit être révisé car la colline visée par le projet se trouve en zone naturelle d'agriculture de montagne.

L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE SE DERoule DU 1er au 30 SEPTEMBRE 1986.

Soutenez l'association CLAMEUR dans son opposition à ce projet démesuré.

Envoyez vite vos remarques (par lettre recommandée avec accusé de réception) à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de METZRAL  
68380 METZERAL

Adresser un double de la lettre à l'association CLAMEUR qui vous prie de préciser dans la lettre que ce village de vacances avec tout son lot de nuisances vous fera fuir la Vallée de MUNSTER qui doit rester vouée à un tourisme intégré.

CLAMEUR  
2, rue Sillacker  
68380 METZERAL

Voici les raisons de l'opposition :

. le projet est disproportionné pour la vallée. Il déséquilibrerait le rapport entre les habitants et les touristes : 2 fois 1/2 la population de Metzeral

. le projet profiterait aux promoteurs mais pas aux habitants. La gestion de ces industries touristiques est centralisée et n'a pas recours aux ressources locales. Les arguments économiques avancés ne nous paraissent pas sérieux.

. les emplois promis sont très incertains. Les promesses ne pourraient être tenues qu'avec un taux de remplissage de 92% toute l'année, ce qui de l'avis de tous les spécialistes, est complètement irréaliste.

. les charges pour la commune seraient lourdes. C'est un investissement à quille ou double qui pourrait être employé pour un développement plus harmonieux faisant participer la population

. le site du Braunkopf était classé zone naturelle à protéger. Il est en hauteur et très visible. Nous devons défendre ce patrimoine paysager.

. il y aurait enlaidissement par les infrastructures annexes : lignes électriques, voies d'accès parking, conduites d'eau potable, d'eaux usées.

. les bâtiments ne seraient pas construits pour durer car les promoteurs veulent amortir en quelques années. Ils se dégraderaient vite et constitueraient une verrue, un cimetière de vacances qui resterait sur les bras des habitants.

. l'emplacement du village se trouve en pleine zone de protection des sources, ce qui en soi justifierait un rejet du projet. Car les problèmes de l'eau sont loin d'être réglés. Il faut exiger un complément d'étude, notamment sur la possible relation entre la Fecht et la poche d'eau à pomper, surtout en période de sécheresse.

. le trafic routier serait engorgé par les arrivées bi-hebdomadaires prévues.

Toutes ces nuisances vont à l'encontre du tourisme traditionnel et de la qualité de notre vie.

Accepter ce projet, c'est accepter le gigantisme en matière de tourisme et ouvrir la voie à l'exploitation intensive de nos sites par des intérêts étrangers à la région.

2030. - 9 juin 1986. - M. René Souchon demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'il entend réviser les règles régissant les constructions sur le pourtour des lacs.

*Réponse.* - Les lacs constituent un atout indéniable pour le développement des activités de tourisme et de loisirs. La longueur encore disponible de leurs rivages étant limitée, il est indispensable de préserver ces espaces d'une urbanisation excessive et désordonnée à proximité de ces rivages, sous peine d'empêcher à terme la réalisation d'équipements collectifs de loisirs, de porter atteinte à la qualité des sites et des paysages lacustres et de polluer les eaux par des rejets urbains. Pour assurer une telle protection, ont été prises les mesures législatives exposées ci-après : 1° Dans les communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral prescrit explicitement qu'en-dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite des plus hautes eaux. Des exceptions sont toutefois prévues au III de l'article L. 146-4 nouveau du code de l'urbanisme en faveur des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ; 2° Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares et entrant dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (communes faisant partie des zones de montagne), les règles d'urbanisme définies par l'article L. 145-5 nouveau du code de l'urbanisme précisent que les parties naturelles des rives des plans d'eau sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive et qu'y sont interdites toutes constructions et installations. Des exceptions sont toutefois prévues dans ce même article en faveur des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible, des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports nautiques, ainsi que de l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes. Enfin, l'établissement d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) rend possible l'adaptation des dispositions indiquées ci-dessus, pour permettre une extension mesurée des agglomérations ou l'ouverture d'un terrain de camping dans le respect du paysage et des caractéristiques propres à l'espace sensible en cause. De même, l'établissement d'un schéma directeur ou d'un schéma de secteur pour l'ensemble des communes riveraines d'un plan d'eau (ou d'un P.O.S. si le plan d'eau est situé à l'intérieur du territoire d'une seule commune) permet l'adaptation de ces mêmes dispositions, pour délimiter, à titre exceptionnel, des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Il convient de souligner que toutes ces dispositions législatives ont été largement discutées lors des débats parlementaires qui ont permis de bien préciser l'objectif de l'article L. 145-5 en matière de protection, ainsi que la portée et la nature des dérogations aux interdictions : 3° Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares mais n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (c'est-à-dire les communes ne faisant pas partie des zones de montagne), est applicable, en bordure des plans d'eau, la réglementation découlant du code de l'urbanisme : si le territoire communal est couvert par un P.O.S. opposable aux tiers, ce sont les prescriptions de ce document d'urbanisme qui précisent les possibilités de construction ; dans le cas contraire, s'applique la règle dite de « constructibilité limitée » définie par l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme (interdiction de construire en-dehors des parties actuellement urbanisées de la commune), règle assortie des exceptions prévues au même article (exceptions par nature ou ponctuelles). Il faut noter en conclusion que les dispositions introduites par la loi « littoral » et la loi « montagne » en vue d'assurer la protection des rives des grands ou des petits plans d'eau ne sont pas fondamentalement nouvelles mais ont repris les termes de deux directives d'aménagement national du territoire applicables précédemment : directive sur la protection et l'aménagement du littoral approuvée par le décret n° 79-716 du 25 août 1979 et directive sur la protection et l'aménagement de la montagne approuvée par le décret n° 77-1281 du 22 novembre 1977. L'objectif de protection demeurant permanent, il n'est pas envisagé de modifier des dispositions qui ont désormais un caractère législatif.

Source J.O 11.8.86

**LE CHAMOIS VU PAR JURA NATURE**

La Fédération de Défense de l'Environnement du Jura nous communique la parution du Jura Nature n° 29 consacrée au chamois.

Partir à la découverte du chamois. Comment? Grâce à Jura Nature. Le numéro de cette revue traite en effet de son écologie et de sa répartition, de sa protection en Franche Comté, de la gestion des populations dans le Jura, de la réglementation et enfin de son impact dans la gestion forestière.

Demandez-le à la Fédération de Défense de l'Environnement du Jura  
18, rue de Ronde  
39000 LONS LE SAUNIER  
(15 F + 7,10 F de port).

**VIE ASSOCIATIVE****FONDS NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FNDVA)**

Ce fonds a été mis en place par la loi de finances 85

Un bilan exhaustif des aides attribuées au titre du FNDVA n'a pas encore été dressé par le Secrétariat du FNDVA.

On peut cependant noter, pour 1985 et le premier trimestre 86 (les résultats de la session de mai n'étant pas pris en compte) que :

- les demandes proviennent d'associations intervenant dans de très nombreux secteurs de la vie associative : jeunesse-éducation populaire (en milieu rural et citadin), établissements et services sanitaires et sociaux-entraide et actions humanitaires - immigration - consommation - environnement - urbanisme et logement - culture - droit de la femme...

- c'est ainsi que près de 600 associations (d'audience nationale, régionale, départementale ou locale) ont fait appel au FNDVA :

. soit par le canal des commissaires de la république pour les associations non fédérées (leur nombre est en augmentation en 86),

. soit par le canal de leur structure nationale (la quasi totalité en 1985).

Parmi ces 600 associations, 37% ont présenté des projets à caractère national, 7% à caractère régional, 33% à caractère départemental et enfin 22% à caractère local plus restreint.

- toutes ces associations ont déposé près de 1000 dossiers de demandes d'aide. Plus du tiers de ces demandes a été refusé :

. soit qu'elles n'aient pas été présentées par une association nationale ou en 1986 transmises par les Commissaires de la République,

. soit parce que les actions envisagées ne répondaient pas aux critères actuellement retenus : exemples de demandes non retenues : demande d'équipement (locaux, matériel...), formation de professionnels.

. soit à la nature de l'organisme demandeur (association para-administrative, para-municipale, para-commerciale où les administrateurs sont majoritairement désignés et non élus).

- parmi les dossiers retenus (environ 600) 18% étaient relatifs à des actions d'étude, de recherche et d'expérimentation.

Depuis la création du FNDVA (donc en 85 + 1er trimestre 86) plus de 23 millions de francs d'aide ont été attribués dont 28 % pour les actions d'étude, de recherche et d'expérimentation.

C'est ainsi :

. qu'en 1985, plus de 11 millions ont été attribués dont 37 % pour les actions d'étude, de recherche et d'expérimentation,

. que pour le 1er trimestre 86 (session de mai non comprise) 12 millions ont été attribués dont 20% à des actions d'étude, de recherche et d'expérimentation.

Ces chiffres appellent une observation :

- pour 85 et 86, les demandes d'aide satisfaites ne l'ont été que pour partie, compte tenu du montant actuellement limité des ressources du FNDVA. Par exemple, pour les demandes relatives à des études, des recherches ou des expérimentations, les demandes ont été en 1985 satisfaites à 90% alors que pour le 1er trimestre 86 elles ne l'ont été qu'à 30 ou 50 %.

La date de la prochaine réunion du Conseil de gestion du FNDVA ayant été fixée au 9 octobre 86, la date limite de dépôt de dossiers au secrétariat du FNDVA est fixée au 31 août 1986.

Il est rappelé que, compte tenu de sa dotation limitée, des critères sélectifs ont dû être définis,

Ces critères sont les suivants :

- les dossiers doivent être présentés :
    - . soit par le canal des organisations nationales lorsqu'il s'agit d'associations fédérées.
    - . soit par le canal des Commissaires de la République lorsqu'il s'agit d'associations non fédérées d'audience régionale ou départementale.
  - les actions faisant l'objet d'une demande d'aide au FNDVA doivent être :
    - . soit des actions de formation s'adressant aux responsables élus bénévoles,
    - . soit des actions d'étude, de recherche ou d'expérimentation présentant un intérêt pour le développement de la vie associative.
- Pour toute information, notamment sur la présentation des dossiers de demande de subvention au FNDVA, demander les instructions 1 et 2 au secrétariat du FNDVA, 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, tél. 48.28.40.00

## STAGES

### "PROFESSIONNALISER LES POLITIQUES TOURISTIQUES"

(Modification des dates)

Ce stage, organisé par la Fédération des Parcs Naturels de France (cf Lettre du Hérisson n°49) est reporté, pour des raisons techniques de dernière heure, aux 13 et 14 novembre 1986. Que les intéressés veuillent bien le noter!!!

### STAGES DECOUVERTE DE LA NATURE ET DE LA FAUNE : APPEL AUX ASSOCIATIONS !

Certains d'entre vous ont peut être entendu, sinon écouté, l'émission que j'ai consacrée à France Inter, au mois de juin aux "stages nature" et à toutes les activités des associations pour participer à la sensibilisation du public et à son information.

D'une façon ou d'une autre, à la radio et/ou dans un journal, cette tentative va avoir une suite. Je demande donc à tous les groupes, associations ou organismes qui m'avaient répondu de me faire connaître leurs projets pour les mois qui viennent, y compris pour l'été 1987, mais sans se borner à la période estivale. En profitant pour me signaler tout ce dont elles s'occupent dans leurs régions.

Cela ne vous coûtera que quelques timbres qui seront un bon investissement.

D'avance, merci

C.M, VADROT  
57, rue St Blaise  
75020 PARIS

Le Conservatoire des Sites Alsaciens, association de préservation de milieux naturels (acquisition, location, gestion) recherche objecteurs de conscience.

Mission : participer à la gestion-entretien de milieux naturels en Alsace. Activité "de terrain" axée tant sur le travail direct que sur l'encadrement et l'organisation des chantiers de groupes (membres, scolaires, associations, etc..)

Profil recherché :

- . permis de conduire V.L, véhicule
  - . goût pour les travaux manuels de terrain
  - . maturité, motivation, autonomie
- (les compétences naturalistes ne sont pas indispensables, elles s'acquièrent sur le terrain).

Intérêt pour le candidat :

- . participation à des actions concrètes de préservation des milieux naturels,
- . acquisition de compétences en matière d'organisation de chantiers.
- . références locales sérieuses du C.S.A

Contacter :

CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS  
8, rue de la Bourse  
68100 MULHOUSE  
Tél. François KIESLER  
89.48.23.44 ou  
39.44.76.73 (le soir)

### OFFRE D'EMPLOI

#### URGENT

La MAISON DE LA NATURE DE COTE D'OR recherche permanent salarié pour activités : animation nature, études d'impact, gestion association.

Salaire net : 5 000,00F/mois

A compter du 1er octobre 1986

Pour tout renseignement :

tél. 80.30.78.52

La SEPANSO (Bordeaux) recherche pour novembre 86 un objecteur de conscience ayant réelles capacités à travailler en équipe, motivé par la protection de la nature et ayant une formation juridique, pour le suivi des dossiers de justice, la rédaction de mémoires, etc..., au sein d'une cellule "Droit de l'Environnement" mise en oeuvre par l'Association à l'automne 86.

Envoyer dossier urgence  
SEPANSO  
Institut de biologie animale  
Université de Bordeaux I  
Avenue des Facultés  
33405 TALENCE CEDEX

## CONCOURS

LE GROUPE OURS ET LA MAISON DE VALERIE LAN  
CENT UN CONCOURS SUR L'OURS BRUN

"Il ne reste plus que 20 ours vivant en France à l'état sauvage. Pour les sauver, le groupe Ours et la Maison de Valérie se sont associés pour sensibiliser l'opinion publique sur le risque de leur disparition totale.

Vous pouvez nous aider en devenant notre relais auprès du public. Nous comptons sur vous, responsables d'associations, pour donner à notre action l'écho nécessaire à son succès".

Un concours organisé à l'automne par la Maison de Valérie, 8e entreprise de vente par correspondance en France, et le groupe Ours est destiné aux jeunes de moins de quinze ans et à toutes les classes du primaire et des collèges. Ce jeu a pour objectif de mieux faire connaître l'ours brun et la nature pyrénéenne.

Un million de familles sera contacté ainsi que 30 000 directeurs d'école.

tout jeune désireux de participer à ce jeu recevra gratuitement en réponse à sa demande :

- un formulaire réponse à des questions "nature"  
- un petit livre de 36 pages sur les ours des Pyrénées et un posteur en couleur.

Les prix sont les suivants :  
Pour les individuels :

1er prix : un séjour d'une semaine dans le Parc National de Yellowstone (U.S.A) pour 3 personnes .

2e et 3e prix : un week-end au Parc à Ours de Cuenca en Espagne pour 3 personnes .

4e et 5e prix : une semaine en gîte rural en zone à ours, équipé pour 5 personnes avec une bourse de 3000,00 F, en compagnie d'un berger des Pyrénées

6e-100e prix : un baladeur stéréo

Pour les classes :

1er prix : un séjour d'une semaine pour toute la classe près du parc national des Pyrénées avec un guide naturaliste .

2e au 5e prix : un magnétoscope

6e au 100e prix : un livre encyclopédique (Ed. DELACHAUX et NIESTLE)

Date limite d'inscription : 30 novembre 1986 .

Date limite des réponses au questionnaire (et du dossier pour les classes) 31 décembre 86 .

Cette campagne est organisée par Jean Pierre HOURDIN, Président Directeur Général de la Maison de Valérie et pour le groupe Ours par Roland GUICHARD.

Pour recevoir les documents et pour tout renseignement complémentaire sur cette campagne d'information, écrire à :

Sauvons ensemble les Ours des Pyrénées

La Maison de Valérie

41021 BLOIS CEDEX

## VOYAGES

La SEPNEB MORBIHAN et l'association REGARDS CROISES vous proposent :

du samedi 14 février au dimanche 1er mars 87

un voyage naturaliste au SENEGAL

(Oiseaux, grands mammifères)

Les marais du Siné Saloum en pirogue. L'embouchure du fleuve Casamance et la côte atlantique. Visite du parc de Basse Casamance. Séjour dans le Parc du Niokolo Koba .

Prix : 7000/7500 F

Cette participation inclut :

- le voyage Paris-Dakar-Paris
- la pension complète en hôtelleries villageoises
- les déplacements en minibus
- les nombreuses promenades en pirogue dans la mangrove

non compris : les boissons et l'assurance.

Renseignements et inscriptions :

M. Yvon DUPRE  
REGARDS CROISES  
17, Lot. la Chartreuse  
56400 AURAY  
Tél. 97.56.33.32

## DERNIERE MINUTE

TELEX ADRESSE LE 18.9.86 A M. LE PREFET DE CHARENTE MARITIME.

Monsieur le Préfet,

Nous venons d'apprendre que vous seriez sur le point de signer la déclaration d'utilité publique du pont de l'île de Ré.

Nous tenons à vous réaffirmer notre totale opposition à la réalisation de ce projet.

Nous estimons, de plus, que cette signature serait particulièrement inopportune dans le climat d'inquiétude suscité actuellement chez les îliens par les projets routiers qui viennent d'être soumis à enquête.

Nous en appelons à votre conscience de gardien de l'intérêt général, afin qu'un patrimoine naturel et humain irremplaçable, ne soit pas détruit à jamais.

J.P. LE DUC  
Secrétaire général

# LA LETTRE DU HERISSON

## SPECIAL ASSOCIATIONS

**diffusion  
interne**

### SOMMAIRE

<i>AEE</i>	<i>CIRCULAIRE DU MINISTRE AUX PREFETS.</i>	<i>P. 3</i>
<i>CNPN</i>	<i>ORDRE DU JOUR DU 17.9.86 .....</i>	<i>P. 4</i>
<i>EN BREF</i>	<i>.....</i>	<i>P. 4</i>
	<i>LA FFSPN RENCONTRE LE MINISTRE....</i>	<i>P. 4/5</i>
<i>MANIFESTATIONS</i>	<i>CALENDRIER AUTOMNE 1986 .....</i>	<i>P. 5/6/7</i>
<i>DERNIERE MINUTE</i>	<i>UN DEPART REGRETTE .....</i>	<i>P. 5</i>
<i>COIN DU LECTEUR</i>	<i>.....</i>	<i>P. 8</i>

LE LIVRE "AGRICULTURE ET  
PROTECTION DE LA NATURE"

VA PARAÎTRE PROCHAINEMENT.

IL REGROUPE LES TRAVAUX DU  
RÉSEAU AGRICULTURE PRÉSENTÉS  
LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE VICHY.

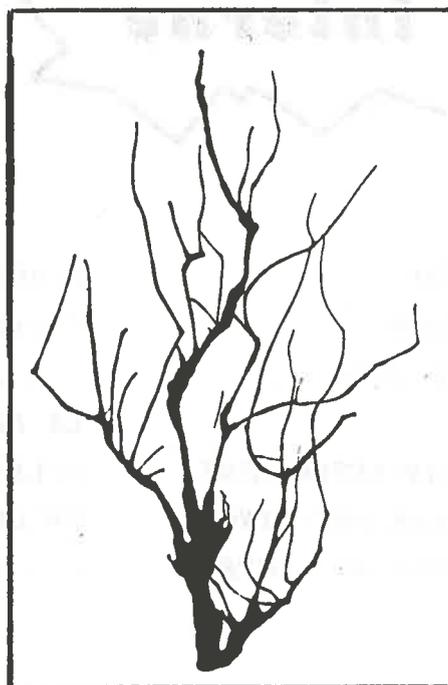
JUSQU'AU 30 OCTOBRE 1986,  
LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE  
LA FFSPN PEUVENT L'ACQUÉRIR  
PAR SOUSCRIPTION AU PRIX  
EXCEPTIONNEL DE 95,00 F  
(+ 14,60 F DE PORT).

PRIX PUBLIC APRÈS CETTE DATE:  
130,00 F (+PORT, TVA 7%  
INCLUDE).

EXPÉDITIONS COURANT OCTOBRE  
OU NOVEMBRE.

COMMANDEZ-LE DES MAINTENANT

AGRICULTURE  
ET  
ENVIRONNEMENT



## CIRCULAIRE DU MINISTRE AUX PREFETS

*NOUS PUBLIONS CI-APRES LA CIRCULAIRE RELATIVE A L'ANNEE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT QUE LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT A ADRESSEE AUX PREFETS, COMMISSAIRES DE LA REPUBLIQUE LE 25 JUILLET 1986.*

Les Chefs d'Etat membres de la Communauté Economique Européenne ont décidé que 1987 serait "l'année européenne de l'environnement".

Une résolution, adoptée par le Conseil/CEE le 6 mars dernier, fixe les grandes lignes d'un programme d'action pour cette année (cf texte en annexe), dont l'un des objectifs est de "sensibiliser l'ensemble des citoyens de la Communauté à l'importance de la protection de l'environnement et de réaliser, dans ce but, des actions concrètes et exemplaires".

La préparation et le déroulement de cette Année requièrent une coopération entre plusieurs partenaires : institutions communautaires, Gouvernements et Parlements nationaux, ainsi que la participation des autorités régionales et locales, des milieux industriels, agricoles, bancaires, des associations, des scientifiques, des établissements scolaires et universitaires, etc...

Plusieurs départements ministériels (Intérieur; Agriculture ; Culture et Communication ; DOM-TOM; Education Nationale ; Equipement, Logement Aménagement du Territoire et Transports ; Industrie ; PTT et Tourisme ; Environnement ; Jeunesse et Sports ; Recherche ; Santé) y participeront également.

Je vous tiens informés de cette Année Européenne pour en suivre le déroulement au plan des diverses campagnes de sensibilisation, et pour susciter des projets "de terrain".

Par ailleurs, une brochure d'information, éditée par les Services de la Commission/CEE sera très prochainement diffusée.

Les campagnes s'inscriront en grande partie, au plan communautaire, dans un calendrier dont les grandes périodes seront arrêtées en octobre prochain à Bruxelles. Vous serez, bien entendu, tenus informés des décisions prises à cet égard, ainsi que des perspectives qui pourraient, dans ce contexte, intéresser votre région ou votre Département.

Les propositions, émanant de votre région ou votre département, peuvent d'ores et déjà être reçues (\*) par le Comité Français constitué pour cette Année et présidé par Mme Simone VEIL.

Les actions de terrain appellent, quant à elles, un effort particulier. Il s'agit de susciter et de soutenir des investissements à priorité ou à forte connotation environnementale en mobilisant, à cet effet, des fonds nationaux et européens.

La Commission examinera avec une attention particulière de tels projets sollicitant, dans le respect des règles spécifiques les régissant, les fonds communautaires : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole Section "Orientation" (FEOGA), Fonds Social Européen (FSE), ou, dans un contexte plus large, Fonds Européen de Développement (FED).

Il est indispensable que la France puisse, à l'instar de ses partenaires européens, mettre en relief ce type d'opération dans chaque Région et Département.

Celles-ci pourront s'appuyer notamment sur les contrats de plan Etat-régions, associer plusieurs ministères concernés, ainsi que des partenaires privés, en s'inspirant de la démarche utilisée pour la mise en oeuvre des opérations dites intégrées de développement - ensemble cohérent d'actions portant sur une zone géographique limitée, et utilisant de façon coordonnée les fonds communautaires, - démarche dans laquelle la part consacrée à l'environnement serait accrue.

Je vous demande de diffuser, pour ces actions de terrain, notamment auprès des services extérieurs de l'Administration, des élus locaux, des diverses professions et associations concernées, la plus large information sur cette Année Européenne de l'Environnement, et sur les moyens de mobiliser, en 1987 et 1988, des crédits nationaux et européens pour des actions relatives à l'environnement, dans le domaine qui est celui de chaque fonds.

Alain CARIGNON

NDRL

Avez-vous reçu la copie de cette circulaire?

## RAPPEL

Nous rappelons à toutes les associations membres de la FFSPN que le Comité Français de l'AEE reçoit les projets jusqu'au 1er octobre 1986

Dépêchez-vous à envoyer le vôtre!!!

Par ailleurs, nous remercions tous ceux qui ont répondu rapidement à notre appel et qui nous ont communiqué la copie de leurs dossiers.

**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE  
PERMANENT DU 17 SEPTEMBRE 1986**

- 9 h 30 : questions préliminaires
- 9 h 45 ; proposition du comité permanent pour le renouvellement de cinq conseils d'administration de parcs nationaux
- 10 h 30 : réserve naturelle des Aiguilles rouges compte rendu de la visite sur place du rapporteur ; M. PICOU
- 11 h : réserve naturelle de l'étang du Cousseau : rapport scientifique du rapporteur en vue d'une éventuelle extension M. DAVANT
- 11 h 30 : déclassement de la réserve naturelle de la Bérarde (Isère). Mme BONNIN LUQUOT
- 12 h : liste d'espèces de flore de Bretagne M. GALLAND
- 14 h : arrêté sur les modalités d'application de la convention de Washington concernant les dispositions pénales en application de l'article 5 de la loi de 1976 Mme PAILLET
- 15 h : projet de décret sur l'agrément des piscicultures art 413 4° du code rural MM. DUROUSSEAU et DUGUET

Questions diverses.

**EN BREF****CARNET**

NATACHA, future protectrice de la Nature est née le 2 septembre au foyer de Martine BIGAN et Gilbert SIMON.

La FFSPN lui présente ses vœux de bienvenue et félicite ses parents.

**LA FFSPN RENCONTRE LE MINISTRE**

P. DELACROIX, Président de la FFSPN, et J.P. LE DUC, secrétaire général, ont été reçus le 28 août par Alain CARIGNON, Ministre de l'Environnement. Au cours de l'entretien, qui a porté sur les principaux problèmes en cours de protection de la nature, les responsables de la FFSPN ont attiré l'attention du Ministre sur les points suivants en particulier.

. Forêt méditerranéenne. P. DELACROIX a rappelé au Ministre nos vives préoccupations devant les conséquences des feux de forêt en zone méditerranéenne et les mesures envisagées pour y remédier. Depuis longtemps déjà (livre "forêt" du réseau, 1983) la FFSPN a souligné aussi bien les limites du débroussaillage, voire ses dangers (érosion, pollution chimique, excès de prélèvement de matière organique, suppression de biotopes intéressants, entre autres) que l'existence d'autres solutions (choix d'essences plus appropriées et plus variées pour la reforestation, types particuliers de gestion, soutien économique à la présence agrosylvicole, etc). A ce propos, P. DELACROIX a précisé au Ministre la grande importance qu'attachent les Associations de protection de la nature à leur participation à l'élaboration des stratégies forestière et foncière pour l'avenir de ces zones sinistrées. Il a rappelé que si la FFSPN est favorable au principe d'un véritable conservatoire des espaces naturels, elle regrette que l'on semble s'orienter vers la création au coup par coup de mini-conservatoires sectoriels comme le C. de la Forêt méditerranéenne annoncé par M. CHIRAC, le 26 août 86, et dont le financement risque d'être bien aléatoire et la cohérence bien délicate. Le Ministre a annoncé des opérations de sensibilisation à venir dans les zones sinistrées (nettoyages, clayonnages, reforestation) auxquelles il associera les sociétés de protection de la nature ; il a renvoyé la FFSPN vers les responsables d'ONF pour les mesures concrètes de reforestation

. A propos de la révision possible de la loi pêche (mission exploration du Sénateur LACOUR), les responsables de la FFSPN ont dit au Ministre leur attachement à une telle loi votée à l'unanimité par le Parlement. Il ont suggéré, pour remédier aux petites imperfections existantes, de s'attaquer au support de la pêche plutôt qu'à son objet (le poisson), en mettant en chantier la révision qui s'impose de la loi de 1964 sur l'eau. Le Ministre a reçu favorablement cette suggestion. Charles TOUZAN (C.O pêche/Eau) est chargé du suivi de ce problème pour la FFSPN.

. Concernant la croissance inquiétante du trafic d'animaux/espèces protégées, etc, évoqué par J.P. LE DUC, M. CARIGNON s'est affirmé décidé à réagir vigoureusement. Des discussions sont engagées à ce jour sur certains aspects exemplaires de ce problème entre la FFSPN et le Ministère de l'Environnement.

. Les responsables de la Fédération ont fait également part au Ministre de leurs observations concernant la réorganisation possible du Ministère de l'Environnement, lui ont rappelé les suggestions que la FFSPN avait présentées en mars 86, et ont insisté vigoureusement sur leur attachement à l'outil privilégié qui reste à leurs yeux l'Atelier Central de l'Environnement, et qui dans la perspective d'une réforme leur apparaît une structure à sauvegarder par priorité et à renforcer.

. Enfin, P. DELACROIX a regretté que dans sa version initiale le "groupe BHOPAL" (problème des risques technologiques majeurs) ne comprenne pas de représentants de la FFSPN. Approuvant le projet de refonte de la législation de la Protection Civile annoncé au Conseil des Ministres du 16 juillet 86, il a demandé que les associations soient consultées à propos des modifications envisagées et du projet de loi, et que par ailleurs, elles trouvent leur place dans les processus de protection civile, faute de quoi il y aura encore absence de transparence en matière de protection, développement de la suspicion des populations concernées et, par suite, absence du nécessaire consensus, comme les événements de Tchernobyl viennent de la marquer. Le Ministre paraît approuver cette analyse, et par ailleurs a décidé d'intégrer la FFSPN au groupe BHOPAL.

J.P. LE DUC a abordé les questions des Conseils Départementaux de la chasse et de la garderie de la chasse.

En ce qui concerne les conseils, le Ministre a confirmé son intention de faire le point en octobre ou novembre et d'étudier les améliorations. Dans le principe, les conseils seraient maintenus. Il est surtout envisagé de modifier légèrement les attributions.

Pour le Ministre, le problème de la garderie est réglé, elle sera sous l'autorité des présidents de fédération. La FFSPN a vivement protesté.

D'autres points ont enfin fait l'objet d'une rapide évocation :

- pont de l'île de Ré
- Terre Adélie
- Budget 1987 du ministère
- Bilan de la campagne nature 1986
- Année Européenne de l'Environnement

### CALENDRIER AUTOMNE 1986

VEUILLEZ TROUVER CI-APRES LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT PREVUES POUR L'AUTOMNE 1986.

## DERNIERE MINUTE

### UN DEPART REGRETTE

Gilbert SIMON, adjoint au directeur de la protection de la nature, vient, à la demande du Ministre, de quitter son poste. En fait, Gilbert SIMON, que toutes les associations de protection de la nature ont pu apprécier, était trop protecteur de la nature pour le ministère.

Parmi d'autres choses, on lui doit le plan ours et la mise en place des conseils départementaux de la chasse.

Cette attitude n'a pas plu à un certain nombre de chasseurs excités (toujours les mêmes, pas besoin de les nommer) qui ont décidé "d'avoir sa tête".

Nous regrettons profondément son départ et souhaitons vivement qu'il retrouve rapidement un autre poste où il pourra défendre efficacement la cause de la sauvegarde de la nature.

DATES	LIEUX	MANIFESTATIONS	REPRESENTE PAR FFSPN	ORGANISATEUR
		<u>SEPTEMBRE</u>		
5-8/9	LYON	Salon TOP NATURE,	Sce Promotion	EUREXPO
11-12-13.9	VERSAILLES	Symposium BEE sur la pollution des monuments	J. BENARD	BEE
14,15,16.9	LES ARCS	La conservation de la nature sans l'homme ? Espaces protégés et enjeux locaux	D. GARDE	CIPRA
16.9	FFSPN/PARIS	Assemblée Générale du CIPO	Sec. général	CIPO
17.9	Minis. Env.	Journée sur la protection des plantes	P. GUY	Minis. Env.
17.9	LUXEMBOURG	Manifestation silencieuse à l'occasion du procès concernant la non application de la directive sur les oiseaux	RAFFIN, LE DUC, BEGUIN	ROC Alsace et Lorraine
17.9	Minis. Env.	Comité permanent du CNPN	Président + Sce promotion	RIENA
18,24.9	ROYAN	5e Rencontres Internationales sur l'Environnement et la Nature	Président (?)	WWF-FMN et RIENA
19.9	ROYAN	Soirée conférnece sur la protection des zones humides	GARNIER	SEPNB et ERMINEA
19,20.9	DONGES	Séminaire sur la loutre à la Maison de la Nature de Bois Joubert	BEGUIN	Mins. Env. WWF
24.10	PARIS	Réunion du groupe BHOPAL	SERVAN	UNCS
23,29.9	ASSISE Italie	Pèlerinage du 25 anniversaire du WWF international	SERVAN ?	WWF France
27,28.9	ARDECHE	Assemblée générale de l'Union des Centres de soins		
		<u>OCTOBRE</u>		
2.10	LA GABRIERE (37)	Présentation du programme La Gabrière du WWF		

5,10/10	CANNES	Congrès de la Conférence Mondiale de l'Energie		AMIS DE LA TERRE GREENPEACE les Verts, etc.
6,8.10	BERLIN	European Symposium : Scintific Basis for Soil Protection in the European Community		BEE
10,12/10	BESANCON	Colloque Tourisme Fluvial	BENEST	
16,17/10	TOULOUSE	Colloque International sur Agriculture et Environnement		FFSPN
17.10	Centrale de CHINON	Ile colloque Energie Electrique et Environnement	J. BENARD	EDF
18,19.10	NANCY	Les mammifères et leur gestion		SFEPM et GEM
28.10 au 2.11	Canton de MENIGOUTE (2 Sèvres)	Festival International du Film Ornithologique		
25.10 au 2.11	STRASBOURG	Réunion EC-NCS - Réunion des Hts fonctionnaires de la CEE et représentants de EC - NCS		UICN
27,28,29.10	COLMAR	Réunion du CNPN	LE DUC BEGUIN	
13.11	CHATEAUROUX	Journée cynégétique		UNPFDC
20.11	PARIS	Comité permanent du CNPN		
20-22/ ou 27-29	STRASBOURG	12e colloque de ARF : la nature et le rural		Assoc. des Ruralistes F.
29,30.11	PALAISEAU	Fête du livre 1986	See Promotion	Mairie Palaiseau
17,18.11	STRASBOURG	Audition publique du Parlement Européen sur l'application des directives Nature	LE DUC	PARLEMENT EUROPEEN
12,13?12	BRUXELLES	Assemblée Générale du BEE		BEE

NOVEMBRE

DECEMBRE

**DES RACES ET ESPECES  
EN VOIE DE DISPARITION EN FRANCE**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE  
57 RUE CUVIER - 75231 PARIS CEDEX 05

**COIN DU LECTEUR**

Nous vous rappelons la publication de l'ouvrage de référence intitulé :

**"RECHERCHE ET CONSERVATION DES RACES ET ESPECES EN VOIE DE  
DISPARITION EN FRANCE"**

rédigé par un groupe de scientifiques et d'éleveurs du Réseau "Agriculture et Nature" du Congrès de Vichy 1984 des Sociétés de Protection de la Nature, ce volume comporte 74 pages brochées sous couverture illustrée, format 21 x 29,7

Le texte est agrémenté de nombreux dessins originaux en noir dus à de prestigieux artistes animaliers et botanistes.

Extrait du sommaire :

**ESPECES VEGETALES** : impact de l'agriculture sur la flore spontanée par Yves BARON

**ESPECES ANIMALES** : Animaux domestiques (historique, nomenclature et description des races menacées, législation, intervenants publics et privés, portraits des éleveurs, bibliographie, annexes, etc) par G. JOURDAN

Animaux sauvages : papillons par Roger VOLAT  
insectes utiles à l'agriculture , par J.M TASEI

On y trouve aussi des réflexions sur les Parcs zoologiques, les Conservatoires de Nature, des références, une abondante bibliographie, des motions, etc.

Cet ouvrage est disponible au prix de 30,00 F, l'exemplaire au siège de la FFSPN , 57 rue Cuvier (Jardin des Plantes, Pavillon de Chevreul) PARIS 5e - Tél. (1) 43.36.79.95

Adresse postale : 75231 PARIS Cédex 05

On peut expédier par poste moyennant un supplément de 9,50 F l'exemplaire pour port au tarif actuel des PTT.

Des réduction peuvent être consenties pour commandes importantes groupées. Prière de nous consulter.

## ORGANISATEUR

Ce stage qui fait partie du cycle de formation "Gérer la communication d'une association" est organisé par la FFSPM avec l'aide du Ministère de l'Environnement.

## OBJECTIFS

Le rôle des associations de protection de la nature est d'informer et d'éduquer le public en matière de l'environnement. Pour ce faire, elles réalisent de nombreuses actions de sensibilisation telles que: campagnes d'information (ponctuelles ou de longue durée), expositions, festivals, tracts, brochures, etc. Ce stage a pour objectif d'apprendre aux stagiaires à concevoir les actions destinées aux publics extérieurs et, surtout, à mieux maîtriser les éléments qui déterminent dès le départ, le bon déroulement et le succès d'une action donnée.

## PROFIL DU STAGIAIRE

Responsable, permanent ou membre actif d'une association:

- vous êtes souvent amené à réaliser des actions de sensibilisation du public à l'environnement,
- vous avez quelques expériences derrière vous ou quelques projets à mettre en oeuvre dans le proche avenir,
- vos actions se sont soldées par un succès ou par un échec.

Vous avez le profil parfait du stagiaire : venez donc à SAINT PRIX.

Mieux encore : apportez avec vous ou envoyez à l'avance à la responsable du stage "vos cas" (présentation d'une action réalisée ou d'un projet d'action).  
Cependant, les non-initiés ne seront pas exclus !

## PROGRAMME

Samedi 22 novembre

9-10 h : accueil des stagiaires

10-13 h : concevoir une action  
étapes de la réalisation

13 h : déjeuner

14 h30- 16 h : lancer une action  
moyens d'évaluation  
vos actions et votre image de marque

16h15- 18h30 : Etude de cas

(campagne de sensibilisation conçue et réalisée par l'Association Compact pour le compte de l'AMRED)

19h : Dîner

20 h - 22 h : Typologie des problèmes

(Etude et analyse des cas fournis par les stagiaires).

Dimanche 23 novembre

8 h 30 : petit déjeuner

9 H 30 - 13h: travaux pratiques en groupes

(à partir d'un concept les stagiaires seront chargés d'élaborer un plan de campagne)

13 h : déjeuner

14h 30 - 17h : présentation et commentaire des résultats

17 h- 18 h : clôture du stage - départ des participants

## RESPONSABLES

Marion ROWERIO, de l'association "COMPACT" spécialisée dans la conception et le management des projets pour les organismes d'intérêt public.

Barbara SKOCZYLAS / FFSPM

## LIEU DU STAGE

Centre International de Rencontres et de Formation- CPCV  
7, rue du Château de la Chasse- 95390 ST-PRIX (à 20 km de Paris) Tél. 16.34.16.56.66

## Accès

Train + bus ou taxi

Prendre à la gare du Nord à Paris, section Banlieue, un train en direction de PONTOISE : Départs (samedi) H 01 H 16, H 31

Descendre à ERMONT-EAUBONNE

Sur la place devant la gare, prendre le bus n° 30.08 en direction de MONTLIGNON- départs 8 h 32, 9h05, 9h45.

22.23 NOVEMBRE 1986  
à SAINT-PRIX (95)

Demander au conducteur de vous indiquer l'arrêt correspondant au C.P.C.V.  
Autre solution plus rapide : prendre un taxi à la gare Ermont-Eaubonne et en 10 mn vous êtes au Centre.

Voiture: prendre l'autoroute en direction de PONTAISE, sortir à TAVERGNY-BEAUCHAMPS. Prendre la direction de ST-PRIX

\* Les frais de déplacement des participants sont remboursés sur le tarif SMCV (2e classe)  
Trajet inférieur à 200 km : non remboursé  
Trajet supérieur à 200 km : les premiers 200 km ne sont pas remboursés. Le kilométrage restant est remboursé à 100%

PRIX

• Adhérents à une association de la FFSPM, Personnel de l'Etat, DRAE : 150,00 F

• Autres : 800,00 F

Nombre de places limité à 18 personnes

INSCRIPTIONS

A envoyer à :

FFSPM -  
57, rue Cuvier - 75231. PARIS Cédex 05  
avant le 31 Octobre 1986

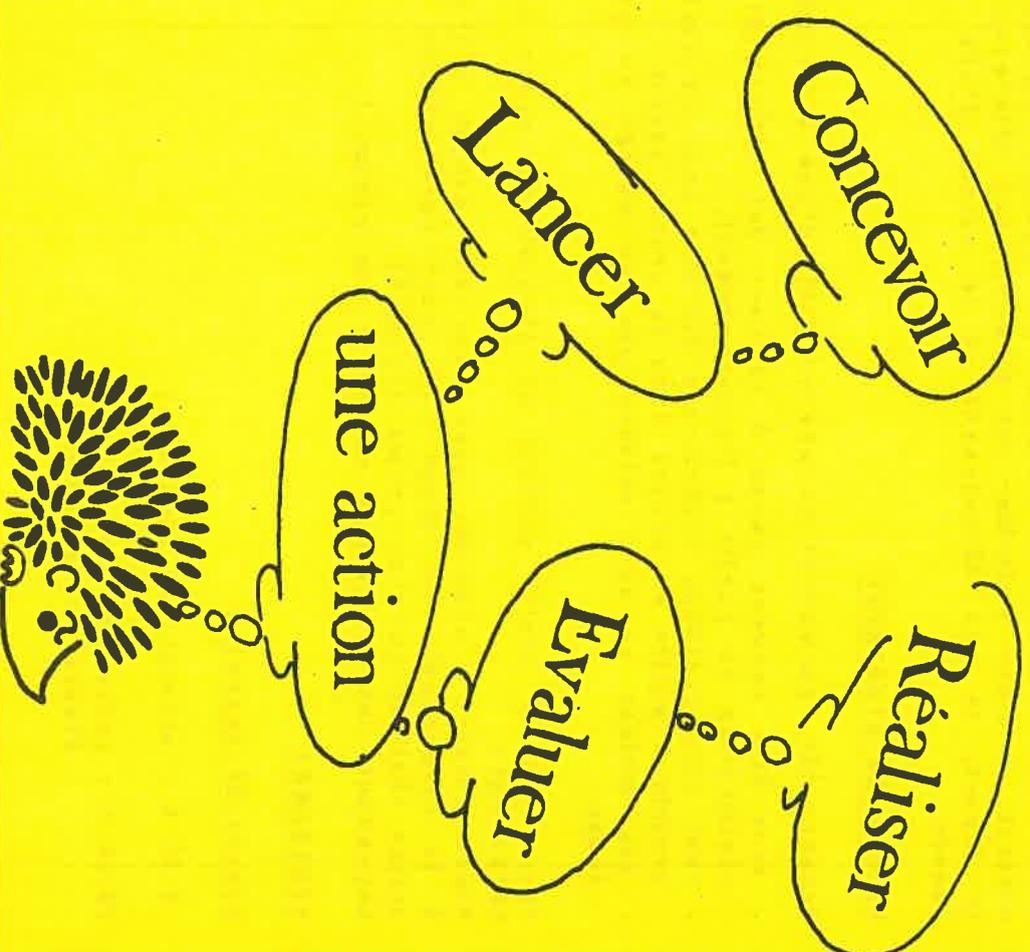
Le règlement total du stage doit être joint à la fiche d'inscription.  
En cas de désistement, le stage ne sera pas remboursé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez téléphoner à Barbara SKOCZYLAS -16.1.43.45.16.76 (après 19 h).

\*\*\*\*\*

IMPORTANT

N'oubliez pas que 1987 sera l'Année Européenne d'ACTION pour l'Environnement.



Ce stage est organisé dans le cadre du programme de formation mené par la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature avec l'aide du Ministère de l'Environnement.

Il a pour objectif d'aborder avec des organismes publics ou privés les différents aspects de la filière bois : aménagement de la forêt, exploitation forestière et marché du bois sous l'angle juridique, technique, économique et écologique.

#### A QUI S'ADRESSE CE STAGE

- aux militants, responsables, permanents d'associations impliqués dans des dossiers concernant la forêt ou désireux d'approfondir leurs connaissances sur ce thème.
- aux personnels de l'Etat, DRAE et collectivités locales dans la limite de 30% des places disponibles.

#### CONTENU

- Aspects juridiques de la protection des bois et des forêts
- Aménagement de la forêt privée et publique
- Prise en compte des données écologiques d'un massif
- Exploitation forestière : bûcheronnage et débardage
- Marché du bois (bois d'oeuvre, pâte à papier, bois énergie)
- Présentation des principaux organismes.

#### DEROULEMENT

Il est prévu des sorties en forêt les 9 et 10 novembre, la visite d'une papeterie ainsi qu'une projection.  
Chaque stagiaire recevra un dossier documentaire.

#### INTERVENANTS

- M. BRUNET : Président de la Bourse Pyrénéenne des Travaux Forestiers,
- M. BOVEY : Ingénieur forestier suisse
- M. MARCHAND : exploitant forestier
- un représentant de l'ONF
- un représentant de la SFDE (problèmes juridiques)
- M. DE GALARD : Président du CRPF
- M. NOVOA : Office National de la Chasse
- M. MAGNY : Directeur des papeteries LEDAR

#### LIEU ET DATE DU STAGE

Le stage aura lieu les 8,9,10 novembre.

Il débutera le samedi 8 à 14h et s'achèvera le mardi 11 en fin d'après midi  
Il se déroulera le samedi 8 à UMINATE, 47, rue Arago 31500 TOULOUSE- Tél 61.58.14.31  
Le dimanche 9, lundi 10, mardi 11 au "GITE DE SENTEIN"- SENTEIN- 09 CASTILLON  
(vallée du Biros)- Tél 61.96.10.90- liaison prévue.

# PROTECTION ET AMENAGEMENT DES FORETS



**DU 8 AU 11  
NOVEMBRE 1986**

**à Toulouse  
et dans les  
communes avoisinantes**

**stage FFSPN**

## PRIX DU STAGE

1/ adhérents à une association membre de la FFSPN, personnel de l'Etat et des DRAE:

- 300,00 F correspondant aux frais de nourriture, les autres frais étant pris en charge par une subvention du Ministère de l'Environnement

. Remboursement des frais de déplacement:

\* trajet A/R inférieur à 200 km : non remboursé  
\* trajet A/R supérieur à 200 km : les premiers 200 km ne sont pas remboursés, le kilométrage restant sur la base du tarif 2e classe SNCF.

2/ autres personnes : 800,00 F

Les repas du samedi midi et du mardi midi ne sont pas compris.

Inscription à adresser à Philippe POINTEBAU-SOLAGRO-219 avenue de Muret-31300 TOULOUSE - Tél. 61.59.56.16

ou à Liliane MOOR - FFSPN-57, rue Cuvier-75231 PARIS Cedex 05 -  
Tél. 16.1.43.36.79.95

Le règlement total du stage (soit 300,00 F pour les personnes de la catégorie 1) doit être joint à la fiche d'inscription à l'ordre de SOLAGRO

En cas de désistement, le stage ne sera pas remboursé.